

ATTESTATION DE REPONSES NEGATIVES AU QUESTIONNAIRE DE SANTE

En application du règlement médical de la Fédération Française des Echecs, toute personne souhaitant se voir délivrer une licence (ou le représentant légal pour un mineur) doit attester avoir répondu « non » à l'ensemble des questions du Questionnaire de Santé.

A défaut, elle doit produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique des Echecs en et hors compétition de moins de 6 mois.

1. Licencié•es majeur•es :

Je soussigné•e (NOM Prénom)

atteste avoir renseigné le Questionnaire de Santé de la Fédération Française des Echecs pour les personnes majeurs et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques *.

Fait le/..../..... à Signature

2. Licencié•es mineur•es :

Je soussigné•e (NOM Prénom)

représentant légal de (NOM Prénom de l'enfant)

atteste qu'il a renseigné le Questionnaire de Santé pour les mineurs (modèle de l'annexe II-23 du code du Sport) et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques *.

Fait le/..../..... à Signature du représentant légal

** Si vous avez répondu positivement à une des questions du Questionnaire de Santé, vous devez impérativement fournir un certificat médical*